

République Française Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet Commune de AUTEUIL LE ROI	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25/09/2025
---	--

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 9 - Votants : 13

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Céline SCHMIT, Marylène COURREGE, Stéphanie CLEMENCE, Laëtitia GIMENO, Elisabeth JONIEC

Représentés :

Gérard JAMOT donne pouvoir à Patrick JONIEC
Samuel BLONDEAU donne pouvoir à Marie-Christine CHAVILLON
Michaël DE LA ROCHE donne pouvoir à Pierre-Emmanuel BERTHON
Caroline MURET donne pouvoir à Elisabeth JONIEC

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN

Secrétaire de séance : Céline SCHMIT

09_2025_22 - AVIS SUR LE RAPPORT DU SIAB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2024

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) publie un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement collectif.

Mme le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour)

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

Ce dernier sera transmis au contrôle de légalité avec la présente délibération.

DIT que la délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et à Monsieur le Président du SIAB

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 078-217800341-20250925-09_2025_22-DE

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.